

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION N°2024/XX DU 12/04/2024

INDEMNITES DES ELUS

Base de calcul :

Indice brut (IB) :	1027
Indice majoré (IM) :	835
Valeur du point mensuelle :	4,9228 €
Montant mensuel brut :	4 110,54 €

Montant de l'enveloppe maximale du Maire 2 121,04 €

Montant de l'enveloppe maximale des adjoints 4 069,43 €

ENVELOPPE FINANCIERE MENSUELLE BRUTE MAXIMALE : **6 190,47 €**

Cette enveloppe est à répartir entre le Maire, les adjoints et les CM délégués

FONCTION	TAUX APPLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	51,29%	2 108,29 €
1er Adjoint	19,54%	803,20 €
2ème Adjoint	10,28%	422,56 €
3ème Adjoint	10,28%	422,56 €
4ème Adjoint	10,28%	422,56 €
5ème Adjoint	10,28%	422,56 €
Conseiller municipal délégué	9,63%	395,84 €
Conseiller municipal délégué	9,63%	395,84 €
Conseiller municipal délégué	9,63%	395,84 €
Conseiller municipal délégué	9,63%	395,84 €
TOTAL		6 185,13 €

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20240412-DEL-2024-035-2-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024